

Département de la Savoie  
Commune de STE-HELENE-DU-LAC

2023-45

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 (1 abstention pour le tarif de la cantine)

Votants : 14 (règlement+ tarif garderie)

Date de convocation : 28/06/2023

Secrétaire de séance : Emmanuel COUX

**L'an deux mille vingt-trois et le 04 juillet**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, DONZEL Jérôme, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe, COUX Emmanuel, FIAMENGHI Martine, FEITH Jérôme, LINETTE Séverine.

**Absents** : JONGMANS Thérèse (Procuration de vote à Mme FIAMENGHI), MOCELLIN Yves

### **N°2023-32 : TARIFS ET REGLEMENT DE LA CANTINE ET LA GARDERIE**

Le fournisseur actuel des repas de la cantine est la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR. La convention signée le 05/06/2018 entre les 2 parties, complétée par les avenants 1 à 4 est valable jusqu'au 31/08/2023.

Mme le Maire propose de garder le même prestataire pour la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024. Les produits utilisés par le traiteur sont au moins de 50 % de provenance locale dans le cadre de la loi EGALIM.

La livraison des repas s'effectuera en liaison froide au prix de 3.91 € HT soit 4,12 € TTC. Soit une augmentation d'environ 10%.

Mme Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Mme le maire propose de maintenir le prix du repas à 5€.

Le repas restera donc fixé à 5 € (1 abstention)

Les conseillers demandent qu'une réflexion soit engagée avec les deux autres communes du RPI pour la mise en place d'un tarif au quotient.

Mme la maire précise qu'il y a eu un commencement de réflexion durant cette année scolaire qui doit donc se poursuivre.

**Délibération n° 32-2023**

2023-46

Concernant la garderie, elle propose de maintenir le tarif à 2.50 € le passage à compter du 01/09/2023. Chaque retard après 18 h 30 sera facturé 4 €.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 3.91 € HT le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2023/2024 à 5 € TTC à partir du 01/09/2023.
- fixe le prix de la garderie à 2.50 € le passage à partir du 01/09/2023
- fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- autorise Mme Le Maire à signer la convention avec Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 06 juillet 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Emmanuel COUX

A blue ink signature of Emmanuel Coux, the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le